120806 - Le jugement de la pratique du jeu de Poker sans mise

La question

M'est il permis de jouer au Poker sut Internet, étant donné qu'il s'agit d'un jeu dans lequel les gains sont virtuels et ne se traduisent pas par l'encaissement de l'argent réel?

La réponse détaillée

Le Poker est l'un des jeux à cartes très répandus. On lit dans l'Encyclopédie Arabe Universelle ceci: **«Le jeu de cartes repose sur le hasard et l'habilité. On l'appelle aussi ballot. On y utilise des cartes fines, rectangulaires fabriquées à partir du papier fortifié. Chaque carte porte des formes et des desseins. Il est possible de procéder à des centaines de jeux avec ces cartes. Les jeux réunissent un nombre de joueurs variant en fonction du type de jeu. Le jeu de la patience peut être pratiqué par une seule personne, celui dit Casino par deux. Quant au Pinacle et West, ils réunissent quatre personnes tandis que Canasta requiert un nombre variant entre deux et six joueurs. Le Poker , lui, peut impliquer un nombre de joueurs allant jusqu'à dix. Il y a d'autres jeux préférés par des joueurs. C'est le cas du Romain, du Conte, du Poker, du Seeckt, du Black Jack, du Five Hundred, du Red Dodge et du Pocket. Chaque jeu a ses règles d'organisation respectives.»**

Si le jeu implique une mise, il est assimilable au jeu d'hasard car il n'est permis de mettre de l'argent que dans les compétitions précisées par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans ses propos: **«Il n' y a de prix que pour les compétions avec usage de lances, de chameaux, ou de chevaux.»** (Rapporté par At(Tirmidhi,1700, par An-Nassai,3585, par Abou Dawoud,2574,par Ibn Madja,287 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Le terme sabq signifie : compensation ou prix. Le terme nasl signifie: lance. Le terme khouf désigne le chameau et le terme hafir le cheval.

Certains ulémas y assimilent tout ce qui concourt au djiahd matériel ou moral tels les concours de récitation du Coran, de la Sunna et les compétitions engageant des avions, des

bateaux ou vedettes ou d'autres véhicules. Quant aux jeux à cartes , ils ne sont pas assimilables auxdites compétitions. Si le jeu n'implique pas d'argent, il n'en est pas moins interdit selon l'avis de tous les ulémas en raison de sa similitude avec le jeu de dès en ceci que les deux sont fondés sur la conjecture. Le jeu de dés est interdit en vertu d'un hadith rapporté par Bourayda ibn Houssayb selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Celui qui pratique le jeu de dés est comme celui qui plonge sa main dans la viande et le sang du porc.»** (Rapporté par Mouslim,2260)

D'après Abou Moussa al-Ashari (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **«Celui qui pratique le jeu de dés, désobéit à Allah et à Son messager.»** (Rapporté par Abou Dawoud,4938, par Ibn Madja,3762) et jugé bon par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.»

Dans on commentaire sur Mouslim,an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: «Les ulémas disent que le nardashir est le nard. Celui-ci est un terme arabisé. Le suffixe shir signifie doux. Ce hadith constitue un argument pour Chafii et pour la majorité (des jurisconsultes) dans leur interdiction du jeu de dés.**«plonge sa main dans la viande et le sang du porc»** implique la comparaison de l'interdiction de l'un à l'interdiction de l'autre. Allah le sait mieux.»

Dans son Touhfatoul mouhtadj fii sharh al-minhadj (10/215), Ibn hadjar al-Haythami dit: **«Il est interdit de pratiquer le jeu de dés, compte tenu du hadith de Mouslim selon lequel celui qui pratique le jeu de dés est comme celui qui plonge sa main dans la viande et le sang du porc.»** La version d'Abou Dawoud dit :**« Celui qui pratique le jeu de dés désobéit à Allah et à Son messager.»** Le jeu de dés est fondé sur la conjecture et la prévision qui implique un certain degré de légère d'esprit. Ar-Rafifi dit en substance: est assimilable au jeu dés tout autre jeu similaire. Car ils sont tous fondés sur la conjecture interdite. En fait partie la kanjafat dans laquelle on utilise des cartes portant des images.» Citation résumée et remaniée.

La Commission Permanente (15/231) a émit un avis interdisant le jeu de cartes, même en l'absence d'une mise. C'est aussi l'avis de Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir Quadhaya al-Lahw wa at-tarfih par Madone Rashid, p.186.

Allah le sait mieux.